



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-058

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Retrait de la commune de Barbazan-Dessus

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de la commune de Barbazan-Dessus de rejoindre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au 01/01/2026.

Le conseil communautaire, par délibération du 12 juin 2025, a décidé de fixer à 22 265€ le coût de sortie de la commune pour l'intercommunalité, correspondant au capital restant dû des emprunts et à la participation financière au SMECTOM. Cette décision a été adressée à la commune qui a confirmé sa demande de retrait par délibération du conseil municipal du 13 juin 2025.

Sur le fondement de l'article L5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée à se retirer d'un EPCI sous réserve de l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins deux-tiers de la population.

Le Président de la Communauté de communes a donc saisi chacune des 53 communes membres, par courrier en date du 25/06/2025, pour décision sur le retrait de la commune de Barbazan-Dessus.

Chaque conseil municipal doit délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, l'absence de réponse dans le délai valant avis négatif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le retrait de la commune de Barbazan-Dessus.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu les articles L5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de retrait de la commune de Barbazan-Dessus ;

Vu la notification du Président de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2025 ;

Sur proposition du Maire,

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-058-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Le conseil municipal, après délibération et par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention :

-AUTORISE

Le retrait de la commune de Barbazan-Dessus de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;

-AUTORISE

Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Président de la Communauté de communes

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-059

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Approbation du règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'adopter un règlement du cimetière communal, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code civil.

Ce règlement a pour objet d'organiser la gestion du cimetière communal, d'en définir les conditions d'utilisation, ainsi que les droits et devoirs des usagers. Il précise notamment :

Les modalités d'attribution des concessions,
Les types de sépultures autorisées,
Les règles de construction, d'entretien et de reprise des concessions,
Les obligations en matière de décence et de respect du lieu.

Après présentation et lecture du projet de règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver Le règlement du cimetière communal, tel que présenté en annexe
- Un exemplaire du règlement sera affiché en mairie, disponible au public, et communiqué aux usagers du cimetière.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-059-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-060

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Signature d'une convention avec l'Association Culturelle Laïque du Canton de Tournay

Monsieur le donne rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite formaliser un partenariat avec l'association Culturelle Laïque du Canton de Tournay (ACLCT). Il donne lecture au Conseil du projet de convention qui a pour objet de fixer les engagements réciproques de la commune et de l'association, notamment en termes :

- De mise à disposition de locaux ou de matériel,
- De répartition des charges entre la commune et l'association
- De responsabilités de part et d'autre

Un projet de convention a été rédigé et est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention proposée entre la commune et l'association Culturelle Laïque du Canton de Tournay
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-060-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-061

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Opposition aux projets de permis de construire n°0654472500004 et 0654472500005 déposé par Corsica Sole

Monsieur le donne informe les membres du Conseil municipal que 2 permis de construire ont été déposés par la société Corsica Sole, concernant un projet situé rue du Paradis, référence cadastrale B 1135.

Après étude du dossier, le Conseil municipal considère que ce projet présente plusieurs points de non-conformité et/ou d'incompatibilité avec :

Les orientations du développement de la commune,

Les contraintes environnementales,

Les risques naturels ou technologiques,

Les nuisances potentielles pour le voisinage (circulation, bruit, impact visuel, etc.),

Le projet est susceptible de porter atteinte au caractère du village

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- De s'opposer formellement au projet des permis de construire n°0654472500004 et 0654472500005 déposés par Corsica Sole pour le terrain cadastré B 1135.
- De motiver cette opposition par les éléments énoncés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision d'opposition auprès de l'autorité compétente pour l'instruction et à prendre toute disposition nécessaire à la défense des intérêts de la commune dans ce dossier.

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de l'article 212 de la loi n° 2004-299 du 11 mars 2004 relative à l'accès à l'information.
Date de réception en préfecture : 23/09/2025
Date de réception par le site internet : 23/09/2025

Accusé de réception en préfecture
065-216584472-20250917-2025-061-DE
Date de réception en préfecture : 23/09/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-062

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) par une commune desservie

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,

Courriel de distribution :
065-216504472-20250917-2025-062-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 :

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65,

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-062-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Monsieur le Maire.
- Sollicite le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Fait et délibéré le 17/09/2025
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-063

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Aménagement de voirie - RD817

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus concernant l'aménagement du cheminement piéton le long de la RD817.

Monsieur le Maire présente les travaux qui concernent la route départementale 817 :

- Terrassements des trottoirs,
- Démolition et le remplacement des caniveaux défectueux
- Réalisation des fosses des arbres comprenant le remplissage de terre végétale, la fourniture et la pose de bordure en périphérie,
- Prolongement du trottoir au croisement de la route de Burg

Le coût des travaux est estimé à 49 455,06 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise COLAS afin qu'elle réalise les travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le devis de l'entreprise COLAS au montant de 49 455,06 € HT.

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs Citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-063-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-064

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Coupes de bois 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature ()	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
17	IRR	757.92	15.79	Non réglée	2026	2026	2026

2. APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF () ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité
1_b	RCV	5.52	2025	2027	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	2027
16_a	RS1	3.48	2020	Supp.	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	2027

3. PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
17	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

4. INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

5. DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- ☐ Délivrance des bois **après façonnage**
☐ Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Nicolas DATAS TAPIE
- Mme. Dominique ARNE
- Mme. Marie MAURY

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6. AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-065

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention PARLEM

Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane. Il propose de reconduire la convention pour 3 classes de l'école élémentaire et 2 de l'école maternelle pour l'année 2025-2026, pour un montant de 3 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De reconduire la convention pour l'année scolaire 2025/2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-065-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-066

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Adhésion au service de retraite du CDG 65

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IR-CANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres,

- d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-066-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-067

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurité routière, il convient de réaliser divers travaux et acquisitions (signalisation au sol, panneaux, ...). L'opération est éligible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération de sécurité routière pour un montant de 15 007 € HT.
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police pour cette opération
- De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-067-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-068

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention au titre de la redevance des mines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des dégâts ont été occasionnés, par l'orage du 7 septembre, au niveau du n°8 de la route de Burg. De ce fait, il convient de réaliser des travaux estimés à 5.165 € HT. L'opération est éligible au titre de la redevance des mines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération de sécurité routière pour un montant de 5.165 € HT.
- De solliciter une subvention au titre de la redevance des mines pour cette opération
- De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-068-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-069

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative pour poursuivre l'exercice comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 du budget principal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 OPNI	2 000,00		
D I 21 2184 OPNI		2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	2 000,00	
	Réductions	2 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,00
Solde Réductions	2 000,00
Ouv. - Red.	

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-069-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-070

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Participation au fonds de solidarité logement 2025

Monsieur le Maire présente le Fonds de Solidarité Logement porté par le Département. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant sur l'ensemble du Département.

Le Département propose une répartition des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2025, la participation de la commune se monte à 492 €. Monsieur le Maire propose de contribuer à ce fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-070-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-071

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Subvention à l'association des anciens combattants du canton de Tournay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention, présentée par l'association des anciens combattants du canton de Tournay pour contribuer au financement d'une exposition. Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 300 € à l'association des anciens combattants du canton de Tournay

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-071-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-072

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Rugby Héritage »

Monsieur le Maire présente le projet de mise en conformité fédérale du terrain d'honneur au niveau du complexe sportif du Rensou à Tournay. Les travaux prévus concernent la mise en accessibilité des accès des joueurs, supporters et personnes à mobilité réduite ainsi que la fermeture en partie basse de la main courante en périphérie du terrain.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre de l'aide du programme « Rugby Héritage 2025 » pour maintenir le classement du terrain d'honneur auprès de la FFR (catégorie C et D), permettre de continuer à évoluer en Régional 2 pour l'équipe première du club et prétendre à évoluer au niveau supérieur la Régionale 1 la saison prochaine.

Ce projet de mise en conformité est évalué à 19 850,35 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention au titre de l'aide du programme « Rugby Héritage 2025 » pour un montant de 9 925,175 € soit 50%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention.

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'appelant avant l'expiration de ce délai.
Accusé de réception en préfecture
65190-00472000017-2025-09-05
Date de réception en préfecture : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025
accessible par le site internet : www.tournay.fr



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-072001

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme « Rugby Héritage »

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-072.

Monsieur le Maire présente le projet de mise en conformité fédérale du terrain d'honneur au niveau du complexe sportif du Rensou à Tournay. Les travaux prévus concernent la mise en accessibilité des accès des joueurs, supporters et personnes à mobilité réduite ainsi que la fermeture en partie basse de la main courante en périphérie du terrain.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre de l'aide du programme « Rugby Héritage 2025 » pour maintenir le classement du terrain d'honneur auprès de la FFR (catégorie C et D), permettre de continuer à évoluer en Régional 2 pour l'équipe première du club et prétendre à évoluer au niveau supérieur la Régionale 1 la saison prochaine.

Ce projet de mise en conformité est évalué à 20 920,05 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention au titre de l'aide du programme « Rugby Héritage 2025 » pour un montant de 10 460,02 € soit 50%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention.

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Tournay, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
084716504472-20250917-2025-072001-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-073

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE

Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Inscription au PDIPR de l'itinéraire Tournay - Bordes préfigurant le Caminarros traversant le territoire communal et des chemins ruraux concernés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les grands principes du PDIPR des Hautes-Pyrénées, réactualisés par délibération du 24 juin 2022 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, auxquels doivent se conformer les itinéraires pour être intégrés au PDIPR.

Monsieur le Maire présente l'itinéraire nommé Caminarros et le tronçon Bordes –Tournay traversant le territoire communal et proposé à l'inscription au PDIPR, conformément à la carte jointe.

Cet itinéraire emprunte pour la commune de Tournay :

- le chemin rural dit de Rensou
- le chemin rural dit de Bordes
- les parcelles communales cadastrées C229, B69, B68 et B22
- la parcelle B1253 appartenant à la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros qui ont fait l'objet d'une convention entre la commune de Tournay et la communauté de communes autorisant le passage de cet itinéraire.

Pour être inscrits au PDIPR, l'itinéraire doit avoir reçu l'accord des propriétaires fonciers et des gestionnaires du domaine public.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, Monsieur le Maire explique que, préalablement à l'inscription d'un itinéraire au PDIPR dont la décision relève de la compétence du Département, les Conseils Municipaux concernés par celui-ci doivent :

- Émettre un avis sur l'itinéraire ;
- Désigner les chemins ruraux concernés pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR, sachant que tout chemin rural inscrit au PDIPR devient inaliénable sauf proposition d'un itinéraire de substitution

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt que présentent cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte du territoire de la commune et de sa liaison avec Tournay, le Conseil Municipal :

- Emet un avis simple favorable pour inscription au PDIPR du tronçon Bordes – Tournay du Caminarros cartographié en annexe ;
- Emet un avis simple favorable pour autoriser le passage des randonneurs sur l'emprise de cet itinéraire sur les parcelles communales privées listées ci-dessus et l'implantation de signalétique et de balisage le long de l'itinéraire ;
- Emet un avis conforme favorable concernant l'inscription au PDIPR des chemins ruraux listés ci-dessus ;
- **S'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les parcelles communales**, listés ci-dessus :
 - à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu ;
 - à ne pas aliéner leur emprise ;
 - à maintenir la continuité de l'itinéraires en particulier lors des opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;
 - à les entretenir - ou les faire entretenir par voie de convention ou de délégation - afin de maintenir en permanence le bon état de ces chemins ouverts au public.
- S'engage à prendre les dispositions nécessaires, le cas échéant, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire, le passage des engins motorisés ;
- S'engage à entretenir le balisage et les éléments de signalétique et d'équipements nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation du département des Hautes-Pyrénées, actée par délibération du 24 juin 2022 sur l'ensemble du linéaire sur le territoire communal ;
- S'engage à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

Adopté à l'unanimité / à la majorité,

Fait et délibéré le 17/09/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-073-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 11/09/2025
Date d'affichage : 22/09/2025

DELIBERATION n° 2025-074

SEANCE DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Dominique ARNE
Pierre SEUBE donne procuration à Francis ARTIGUE
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de subvention Fonds Vert – Rénovation énergétique de la Gendarmerie – Tranche 2 - phase 2

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Tournay. La première tranche du projet a été réalisée et concernait les travaux de changement des menuiseries.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du Fonds Vert pour engager la tranche 2 - phase 2 relative à l'isolation du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De demander une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 130 539,25 € soit 44,39 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention.

Fait et délibéré le 17/09/2025
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20250917-2025-074-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025